

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 336

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 22 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit le contrôle d'identité par le personnel des activités soumises au pass vaccinal, dans le cadre d'un contrôle de ce pass. Le contrôle d'identité est en premier lieu réservé aux agents des forces de l'ordre et ne peut être généralisé à la population. Cette mesure est d'ailleurs la porte ouverte à une privatisation des mesures de police. Plus encore, elle contribue à un véritable changement de société, en instaurant le contrôle par tous et pour tous.